

**REGLEMENT
DES RESTAURANTS SCOLAIRES
et
DES GARDERIES PERISCOLAIRES
DE LA VILLE DE MACON**

Le service des restaurants scolaires et des garderies périscolaires est géré par la Ville de Mâcon.

Les enfants seront accueillis dans des locaux spécifiques installés et aménagés par la Ville de MACON :

Restaurants Scolaires : Annexe, Blanchettes (Maternelle et Primaire Marcel Pagnol), Jules Ferry, Perrières (Maternelle et Primaire), Pillet (Sonia Delaunay, Arc en Ciel et Bioux), Grand Four (Maternelle et Primaire), Gautriats (Le Petit Prince et Georges Brassens), Vincent Auriol, Sennecé (Maternelle Sennecé et Marie Curie), Louise Michel, Marie Laurencin, Bréart, Camille Claudel, Jean Zay, Roberjot, Jean Moulin (Maternelle et Primaire), Flacé Bourg (Maternelle Flacé Bourg et Henri Matisse), Paul Eluard, Marc Chagall.

La Ville de Mâcon a en charge l'administration et l'organisation générale de l'ensemble des restaurants scolaires. Elle est responsable de la fourniture des repas.

Garderies périscolaires : Bioux, Bréart, Camille Claudel, Paul Eluard, Flacé, Gautriats, Grand Four, Annexe, Marie Laurencin, Jean Moulin, Marcel Pagnol, Perrières, Pillet, Roberjot, Jean Zay, Henri Matisse, Sennecé-les-Mâcon, Vincent Auriol.

La responsabilité des garderies périscolaires incombe au(à la) directeur(trice) de l'école et au personnel placé sous ses ordres.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des restaurants scolaires et garderies périscolaires gérés par la Ville de Mâcon.

1/ ADMISSION

1/1 : L'accès aux **restaurants scolaires** est réservé en priorité aux élèves qui fréquentent les écoles de Mâcon **à la journée**.

Les enfants de 3 ans (nés en 2016) sont inscrits dans la mesure des places disponibles et sous réserve d'une bonne adaptation.

Les enfants de 2 ans (nés en 2017), pourront être accueillis à partir de janvier 2020, selon certaines conditions. Avant toute inscription (d'un enfant de 2 ans), prendre contact préalablement avec le Service de la Vie Scolaire au 03 85 39 18 44.

1/2 : Les **garderies périscolaires** sont **ouvertes de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en priorité aux enfants :**

- des écoles maternelles, âgés de moins de 6 ans (pour les groupes scolaires),
- les inscriptions sont reçues au Service Vie scolaire – 23 rue Mathieu 71000 MACON. Aucun enfant dont l'inscription n'aura pas été demandée au préalable ne pourra fréquenter la garderie. Pour des raisons très exceptionnelles, un enfant pourra être accueilli occasionnellement si les places disponibles le permettent. Dans ce cas, la famille devra régulariser sa situation dans les meilleurs délais.

1/3 : En cas d'impayés des années précédentes, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que les dettes ne seront pas réglées.

1/4 : Les repas sont préparés et servis selon les principes de laïcité en vigueur dans les écoles publiques françaises. Dès lors, aucune demande de repas de type confessionnel ne sera prise en compte.

Seuls les enfants présentant des allergies alimentaires graves et documentées, ayant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sous contrôle du Service de Médecine Scolaire, pourront être accueillis dans les locaux des restaurants scolaires. Dans ce cas, le panier repas devra être fourni par les parents dans un container permettant la conservation jusqu'à l'heure du repas. La responsabilité du responsable du restaurant scolaire ne peut être engagée en ce qui concerne la prise des repas. Pour les enfants ayant un P.A.I., le tarif du repas appliqué sera celui de la tranche inférieure au Quotient Familial de la famille, ceci afin de couvrir une partie des frais de structure et de personnel.

Lorsqu'un enfant a un rendez-vous pendant le temps du restaurant scolaire, la famille doit, auparavant, adresser un courrier au Service des Restaurants Scolaires – 23 rue Mathieu 71000 MACON ou un courriel (enfance-viescolaire@ville-macon.fr) en précisant les raisons, jours, heures et nom des personnes récupérant l'enfant. Dans ce cas, seule la responsabilité des parents peut être engagée à partir de l'instant où l'enfant a été récupéré par les personnes y ayant été habilitées.

Traitement médical : en aucun cas les enfants ne doivent avoir sur eux des médicaments. Ceux-ci doivent être déposés auprès des directeurs d'écoles, accompagnés de la copie de l'ordonnance du médecin. Les médicaments et la copie de leur ordonnance seront transmis au personnel des restaurants scolaires.

Une seconde copie devra être adressée au Service de la Vie scolaire de la Ville de Mâcon.

1/5 : L'inscription de l'enfant est faite par les parents ou la personne ayant légalement la garde, sur un imprimé prévu à cet effet, à retourner au Service Vie scolaire - 23 rue Mathieu 71000 MACON (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30). **L'inscription est valable uniquement pour une année scolaire.** Elle est à renouveler tous les ans.

En ce qui concerne le mois de septembre, seuls les enfants qui auront été inscrits définitivement avant la date butoir (20 Août) pourront être accueillis.

1/6 : Lors de l'inscription, la famille communiquera **le planning prévisionnel de fréquentation pour TOUTE l'année scolaire.**

Les enfants peuvent bénéficier du service de restauration 1 à 4 jours par semaine.

1/7 : **Les modifications de jours de fréquentation seront enregistrées jusqu'au 20 du mois précédent.** (exemple : pour une modification sur le mois d'octobre, prévenir le Service de la Vie Scolaire avant le 20 septembre).

Aucun enfant ne sera accueilli au restaurant si l'inscription n'a pas été enregistrée avant le 20 du mois précédent.

1/8 : Pour toutes demandes de renseignements, d'inscription, modification ou d'annulation, il convient de s'adresser exclusivement à :

SERVICE VIE SCOLAIRE

23 rue Mathieu 71000 MACON - Tél. 03 85 39 18 44 – enfance-viescolaire@ville-macon.fr

2/ PARTICIPATION DES FAMILLES

2/1 : Pour les restaurants scolaires, le tarif appliqué est égal au prix de revient d'un repas servi dans les restaurants scolaires, résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Dans le prix de revient du repas, il faut intégrer :

- les frais de fabrication du repas,
- le transport du repas,
- les frais de personnel pour la préparation, le service à table,
- les frais de personnel d'encadrement,
- les frais de personnel administratif,
- les fluides, les produits d'entretien divers.

2/2 : Pour les familles résidant à Mâcon (domicile légal), les tarifs appliqués seront modulés en fonction des revenus de l'avant dernière année civile et calculés selon le quotient familial. Le quotient retenu sera le même que celui établi par la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire.

Pour les familles ne résidant pas à Mâcon et dont l'enfant fréquente :

- une classe spécialisée : les tarifs sont identiques aux Mâconnais,
- une classe non spécialisée : les tarifs réservés aux familles extérieurs à Mâcon sont appliqués,
- en cas de déménagement hors de Mâcon en cours d'année, le tarif mâconnais sera maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les années suivantes (si poursuite de la scolarité), le tarif extérieur sera appliqué.

2/3 : Les familles qui souhaitent faire déjeuner leurs enfants exceptionnellement (pour une période inférieure à un mois) doivent prévenir le Service de la Vie Scolaire au minimum 48 heures à l'avance (jours ouvrés) et devront acquitter le tarif maximum, soit 3.85€ pour les Mâconnais et 5.81€ pour les extérieurs.

2/4 : Au moment de l'inscription, les nouvelles familles devront présenter les justificatifs demandés. En cas de refus, de non présentation ou de fausse déclaration, il sera appliqué le tarif maximum correspondant.

AUCUNE REGULARISATION NE SERA FAITE SUR LES MOIS SUIVANTS

2/5 : Pour la garderie périscolaire, un goûter sera servi et facturé automatiquement aux enfants fréquentant les garderies de l'après-midi en première heure.

Pour la facturation, toute heure commencée est due.

2/6 : Les tarifs pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire sont fixés par décision du Maire prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. En cas de modification de ces tarifs en cours d'année, les familles seront prévenues un mois avant la mise en application des nouveaux barèmes.

2/7 : La participation des familles est payable **mensuellement et à terme échu.**

Les paiements peuvent s'effectuer :

- **soit par prélèvement automatique sur compte bancaire**
Dans ce cas, au moment de l'inscription ou en cours d'année, les familles signent un imprimé d'autorisation de prélèvement et fournissent un relevé d'identité bancaire. Une facture, précisant la somme qui sera prélevée, est adressée à la famille au début du mois. Le prélèvement s'effectue le 15 de chaque mois.
- **soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public**
Les chèques devront être envoyés en Mairie de Mâcon à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville - Service Vie Scolaire – 23 rue Mathieu - 71018 MACON Cedex
en joignant le coupon détachable fourni avec la facture.
- **soit par Carte Bancaire ou en espèces**
Dans ce cas, les familles devront régler à la Mairie de Mâcon, avec le coupon détachable fourni avec la facture, aux heures d'ouverture du Service de la Vie Scolaire, chargé de la perception des recettes (horaires d'ouverture : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h30).
- **soit sur Internet par Carte Bancaire**
Le Portail Famille, sur lequel les familles peuvent régler par carte bancaire, est accessible sur le site internet de la ville : <http://www.macon.fr/> puis Bienvenue sur le site officiel de la ville de Mâcon. Sur la page d'accueil sous l'onglet météo, aller sur l'encart Portail famille (penser à récupérer l'identifiant et le mot de passe qui apparaissent sur la facture).

2/8 : En cas de non règlement de la facture, un avis des sommes à payer sera envoyé par la Trésorerie Municipale et à régler auprès de celle-ci.

En cas de factures impayées supérieures à 2 mois de facturation, la famille recevra un courrier d'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire et/ou de la garderie périscolaire. La réinscription ne sera enregistrée que lorsque les factures impayées auront été réglées.

Il n'est pas possible d'encaisser un chèque cumulant 2 mois.

3/ REMBOURSEMENT DES REPAS NON PRIS AU RESTAURANT SCOLAIRE

- Pour tout motif d'absence indépendant de la famille (absence de l'enseignant, sortie scolaire, classe de découverte...), les repas ne seront pas facturés.
- **En cas de maladie, les deux premiers repas restent à la charge de la famille.**
- En cas de grève, un service minimum est mis en place. Les familles qui ne souhaitent pas en bénéficier doivent prévenir le service de la vie scolaire que leur enfant ne prendra pas de repas ce jour-là.

Les régularisations sont effectuées par le service des restaurants scolaires.

AUCUNE DEDUCTION NE DEVRA ETRE FAITE DIRECTEMENT PAR LES FAMILLES AU MOMENT DU PAIEMENT.

Pour toute réclamation, appeler le service de la Vie Scolaire au 03 85 39 18 44.

4/ FONCTIONNEMENT

4/1 : Les familles doivent impérativement assurer leur(s) enfant(s) pour les activités périscolaires. En aucun cas la Ville de Mâcon ne prendra à sa charge ou ne remboursera les frais médicaux consécutifs à un accident survenu au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, ni les dommages matériels, vêtements, lunettes, appareils dentaires... Tous ces accidents ou incidents doivent être pris en charge par l'assurance souscrite par les familles.

4/2 : Chaque enfant doit avoir une attitude correcte vis à vis de ses camarades et du personnel d'encadrement, dans le respect de chacun et du matériel mis à sa disposition. En cas de manquement aux règles, dont l'appréciation relève des agents municipaux compétents, un premier avertissement écrit et motivé sera notifié au titulaire de l'autorité parentale.

En cas de récidive, et après notification de la décision accompagnée de sa motivation au titulaire de l'autorité parentale, il pourra être procédé au renvoi momentané ou définitif de l'enfant.

4/3: Les menus servis aux enfants seront communiqués aux familles au début de chaque mois. Le menu est donné à titre indicatif, les restaurants scolaires se réservant le droit d'y apporter des modifications si nécessaire, l'équilibre alimentaire étant dans tous les cas respecté. Il est également affiché en début de mois dans les panneaux d'affichage des écoles et est accessible sur le site internet de la ville : <http://www.macon.fr/>, rubrique « les restaurants scolaires ».

4/4 : En cas d'urgence, le(la) directeur(trice) de l'école est tenu(e) informé(e) ainsi que les parents. Si la nature de l'accident le nécessite, l'animateur contactera les pompiers ou le SAMU.

4/5 : Les enfants sont confiés le matin et repris le soir, à la garderie périscolaire, par leurs parents (ou une personne dûment désignée par eux lors de l'inscription).

La personne qui récupère les enfants doit pouvoir être identifiée par les animateurs (production d'une pièce d'identité en cours de validité). Dans le cas contraire, les enfants ne seront pas remis à la personne.

4/6 : Le temps d'accueil quotidien à la garderie devra être limité à 2 heures par enfant de moins de 6 ans. Tout dépassement devra être justifié par un impératif professionnel des parents.

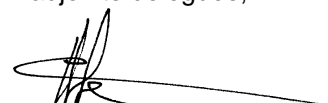
4/7 : Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) **avant l'heure de fermeture de la garderie périscolaire (18h30)**. En cas de retard, une heure supplémentaire sera facturée aux familles.

Tout retard répété peut entraîner l'exclusion de la garderie. De même, en cas de retards importants, les animateurs peuvent contacter les services de police qui prendront en charge l'enfant.

4/8 : Le présent règlement sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

4/9 : Le fait d'inscrire un enfant au Restaurant Scolaire ou à la Garderie Périscolaire implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles de ce règlement.

Mâcon, le 15 février 2019
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée,



Catherine CARLE VIGUIER